



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP46

Objet : marché de travaux pour la pose de dispositifs semi enterrés et réalisation de plateformes pour les colonnes aériennes

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) souhaite moderniser son matériel de pré-collecte pour déchets ménagers en remplaçant, au fur et à mesure, ses bacs roulants par des conteneurs de plus grande capacité (conteneurs semi- enterrés et colonnes aériennes). La pose de ces conteneurs nécessite des travaux de génie civil. C'est l'objet de ce présent marché.

La consultation a été lancée par la collectivité le 30 mars 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée au 12 avril 2022.

La consultation comprenait un lot unique.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 2123-1 et R.2123-1 1) suivants du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux pour la pose de dispositifs semi enterrés et réalisation de plateformes pour les colonnes aériennes et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-46136) le 30 mars 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 12 avril 2022 ;

Considérant le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 3 mai 2022 ;

DECIDE

AR Prefecture

005-240500439-20220516-DP2022AJMP46-DE

Reçu le 16/05/2022

Publié le 16/05/2022

ARTICLE 1 :

d'attribuer à la Société OLIVE TRAVAUX dont le siège social est situé Le Parcher à Vallouise (05290), le marché de travaux pour la pose de dispositifs semi enterrés et réalisation de plateformes pour les colonnes aériennes, pour un montant maximum fixé à 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **16 MAI 2022**

Le Président
Arnaud MURGIA

16 MAI 2022



Décision transmis en Préfecture le :

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication